

Domaine Public.

Auvers-sur-Oise.

(Butry).

(Autre version Auvers-sur-Oise
mais Chaponval à l'intérieur)

Maison Provisoire. Rue de Mériel.

90 000.
26 Mai 1951.
vers - Quantité
1m 2 la long.
1405

Auvers-sur-Oise. (M. P. Rue de Mériel. Butry).

7 - 7 - 53 .

M. Cadubbe lui devait renvoyer pour prendre possession des pièces à obtenir de l'arrondissement, ne rest pas présent.

Il a nécessairement, depuis, procédé à sa mission.

D'ailleurs, les renseignements contenus dans la lettre de l'arrondissement, au date du 5 Mars 1953, lui ont été communiqués lors de cette visite.

Sans toutefois qu'il étais suffisante, car l'évaluation n'avait eu un tel résultat pour épurer .

Paris le 6 juillet 1953

75

Avers. du. Oise

Dommages de Guerre

Annexes

Pierre Léonard Baudouin
 (3 ans) son père.
 Ravage

Inventeur Pétine,

Votre note VBN xb du 13-5-53 relative
à l'affaire visée en marge.

Des renseignements recueillis auprès du District des Valmondois, la MP rue de Mériel à Avernes/Oise (Butry), tenait du type du logement n° 6 Rue de la Pêcherie à Butry dont je vous adresse ci-joint le plan en 2 exemplaires.

Cette MP aurait été construite après 1948; il ne m'est pas possible de vous donner une date exacte.

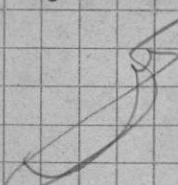
Malgré toutes mes recherches, nous n'avons pas retrouvé les récépissés de déclaration de sinistre de ce logement, ainsi que du celui sié au km 310^{1/2} (Chaponval), dans les archives des Districts intéressés.

En outre, plans communiqués.

M. Mennier

L'Ingénieur de la Voie.

7/7 ab



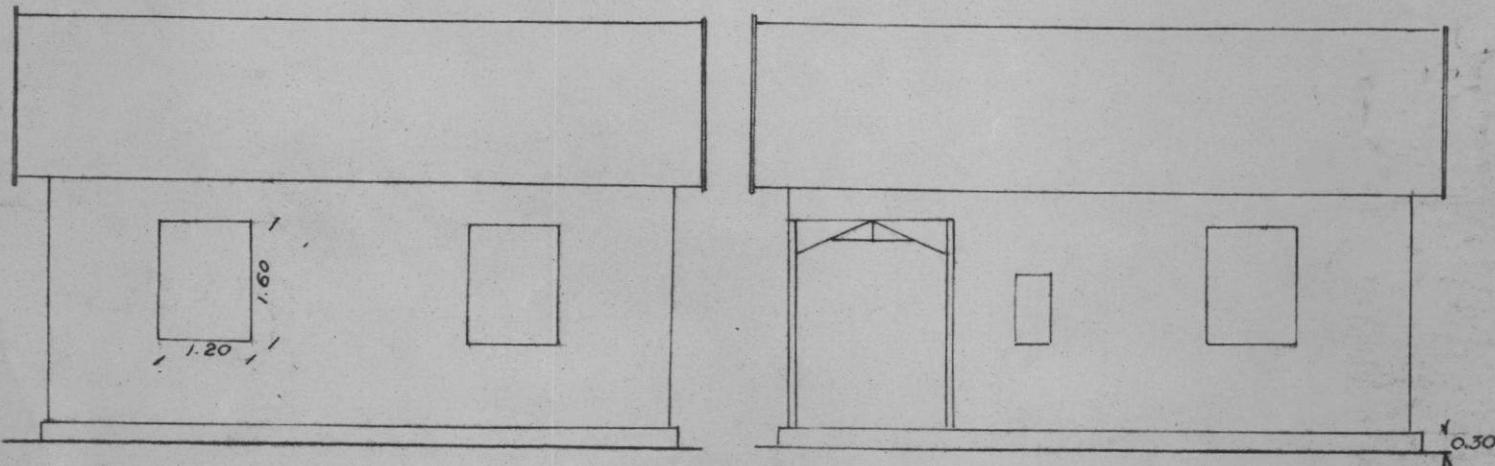
LIGNE CREIL - PONTOISE.

AUVERS / OISE

LOGEMENT N°6 RUE DE LA PECHERIE A BUTRY.

ECHELLE : 0.01 D.M.

- ELEVATION -

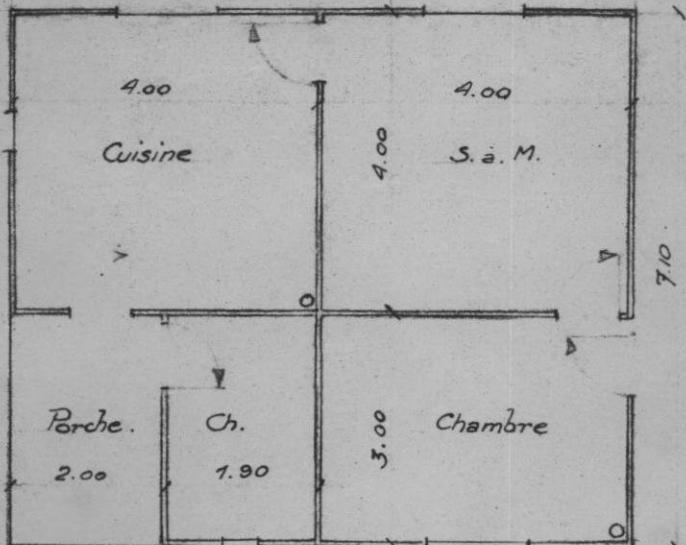


Nature de la Construction :

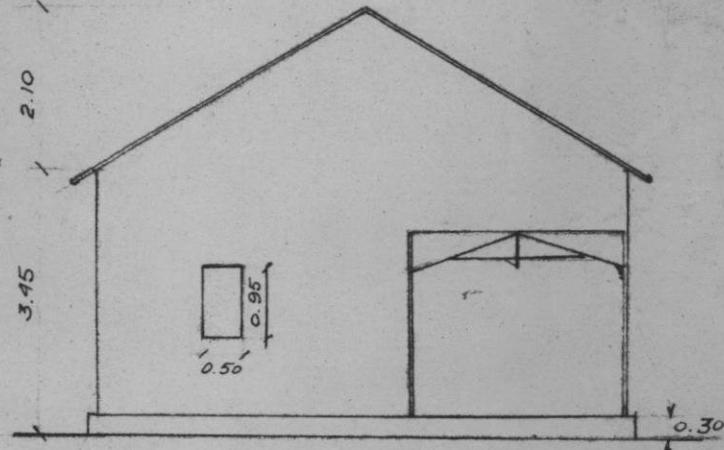
Panis : sapin (double panis)
Planchers, cloisons et plafonds en sapin
Couverture en tuiles mécaniques PM avec gouttières.
Électricité -

- PLAN -

8"40



- PIGNON -



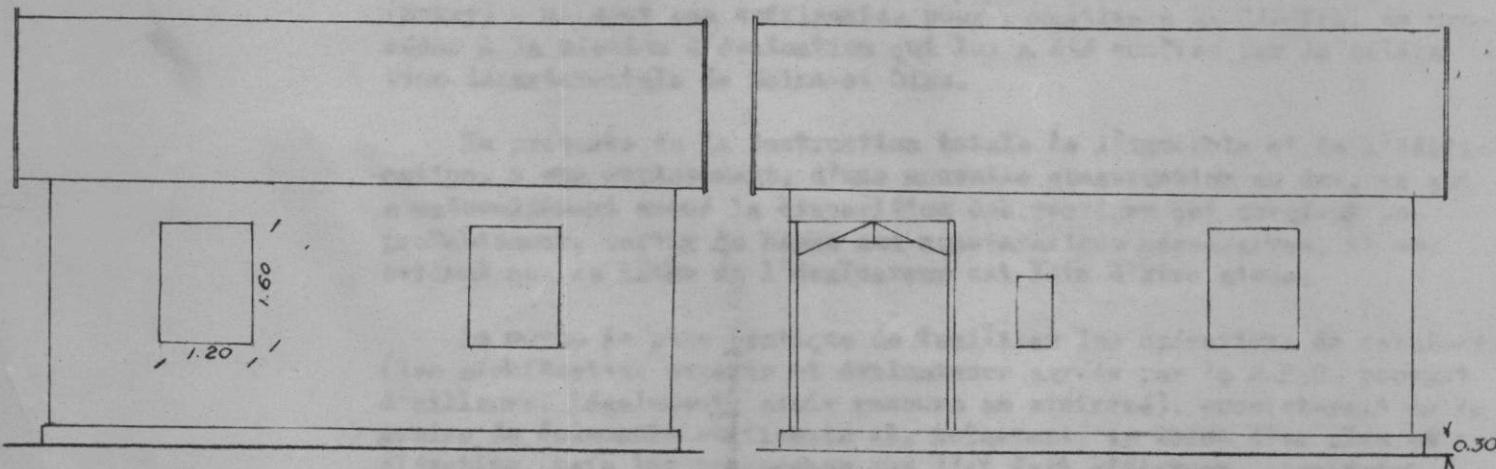
LIGNE CREIL - PONTOISE.

AUVERS / OISE

LOGEMENT N°6 RUE DE LA PECHERIE A BUTRY.

ÉCHELLE : 0.01 D.M.

- ELEVATION -

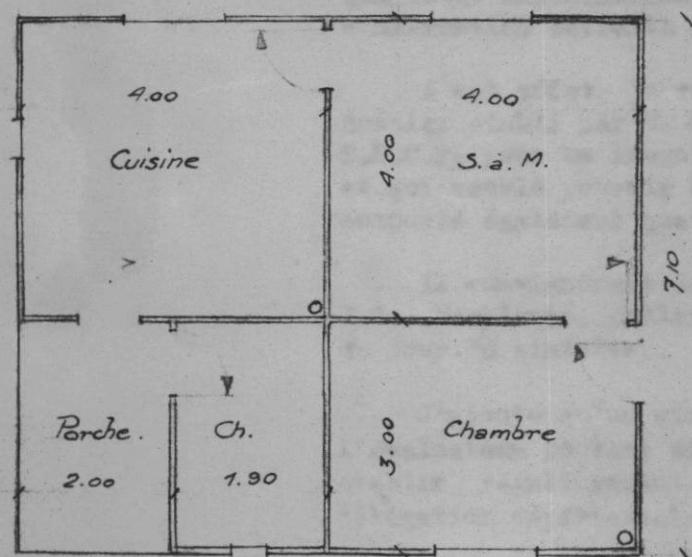


Nature de la Construction :

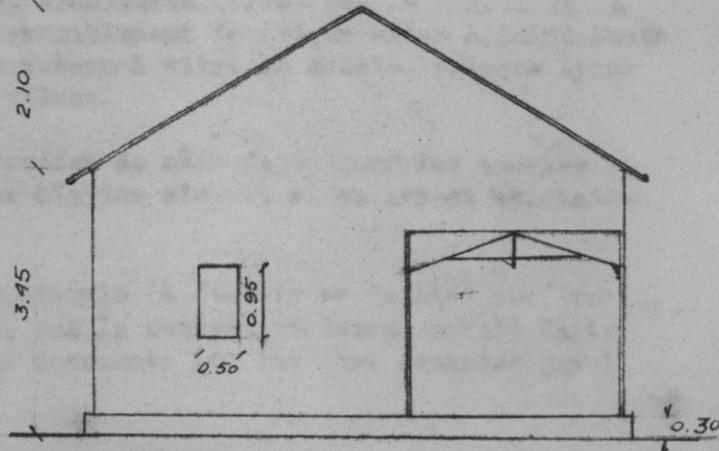
Bâti : sapin (double paroi)
Planchers, cloisons et plafonds en sapin
Couverture en tuiles mécaniques PM avec gouttières.
Électricité -

- PLAN -

8' 40



- PIGNON -



-copie à gcm pour information.

GP
65

... responsabilité à la reconstruction. S'il est ce qui dépendra de moi à Paris, le 13 mai 1953.

... espagnol, dédommagement des dégâts matériels et financiers subis par les personnes, familles, etc., et leur famille, dans la mesure où il sera établi que ces dommages sont à la charge de l'Etat ou de la collectivité. Il sera également tenu compte des pertes subies par les personnes, familles, etc., et leur famille, dans la mesure où il sera établi que ces dommages sont à la charge de l'Etat ou de la collectivité.

AUVERS-SUR-OISE Monsieur le Chef de l'Arrondissement

Dommages de Guerre Monsieur le Chef de l'Arrondissement

Annexes

... Les indications contenues dans votre lettre du 5 mars dernier, relativement à la Maison Provisoire, rue de Mériel à Auvers-sur-Oise (Butry) - ne sont pas suffisantes pour permettre à M. CADUFFE, de procéder à la mission d'évaluation qui lui a été confiée par la délégation départementale de Seine-et-Oise.

En présence de la destruction totale de l'immeuble et de l'édification, à son emplacement, d'une nouvelle construction en dur, ce qui a naturellement amené la disparition des vestiges qui auraient pu, probablement, servir de bases aux constatations nécessaires, il est évident que la tâche de l'évaluateur est loin d'être aisée.

Le moyen le plus pratique de faciliter les opérations de celui-ci, (les architectes, experts et évaluateurs agréés par le M.R.U. pouvant d'ailleurs, légalement, avoir recours au sinistré), consisterait en la remise de documents suffisants et, notamment, au moins d'un plan en élévation, mais les recherches que j'ai fait effectuer, à ce sujet, sont restées sans résultat, en raison, semble-t-il, des dimensions peu courantes attribuées à l'installation disparue.

Il m'a bien été signalé que quelques maisons provisoires de ce type, existeraient sur la Région, et ce, par exemple, dans la Cité de Mitry, point qu'il vous serait facile, le cas échéant, de faire vérifier, mais j'estime qu'il serait plus opérant, en raison de l'urgence, que votre Arrondissement fasse reconstituer la consistance de la construction détruite au moyen de précédents.

A cet effet, je vous adresse ci-joint, en communication, un dossier établi par M. OKHIN, architecte, agréé par le M.R.U. et la S.N.C.F. pour un immeuble sensiblement identique situé à Saint-Denis et qui semble pouvoir être retenu à titre de modèle, puisque ayant comporté également quatre pièces.

Il conviendrait de procéder de même façon pour les annexes : W.C., bûcherie, poulailler-clapier etc...) si celles-ci existaient au jour du sinistre.

J'ajoute qu'un simple croquis (à établir en double) suffirait, l'évaluateur pouvant ainsi, par la remise qui lui en serait faite, établir, régulièrement, les documents qui lui sont demandés par la délégation départementale.

....

L'âge probable de cette M.P. serait aussi à m'indiquer.

Une situation absolument exacte n'est pas indispensable, puisque, aussi bien, le contrôle que pourrait, éventuellement, exercer le M.R.U. sur la conformité des indications qui lui seront fournies, s'avère dès l'abord impossible, en présence, tant de la disparition totale des éléments subsistants - fondations comprises - que du fait que la Maison détruite n'a pas été réédifiée, à l'identique, contrairement d'ailleurs aux prescriptions de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, qui, au surplus, subordonne cette manière de faire, à l'obtention d'une autorisation préalable.

Les récépissés des déclarations de sinistre, souscrites pour cet

immeuble et celui sis au kilomètre 31,012 (Chapitre 10, article 100) et à l'avenir.

L'Ingénieur

-tibé'i ab te oldremk'i ab elstot mofioritab si ab comeby -
imp eo ,mb ne mofioritam elevem em'a ,fneeciqne mea / ,mofior
,mb tneekum imp aspituev ab mofioritab si benn fneeciqne mea /
mea II ,mofioritam emisatetam mea eoad ab nivra ,fneeciqne mea /
.ebia eré'b nhol tas mofioritab i ab adat si esp. fneeciqne mea /

•to-hulco ab amittereqo esf testillocet ab aspidemq antiq el novom el
tmavnoq .U.L.M esf taq abdura amotaulevò te atneqes ,astostidora esf)
el no fiquiescimo ,(éttuimis na amocoer ziova ,tmavnoqal ,amotilla'b
na malq na'b unioz na ,tmavnoqon ,te atneqles etnawob ab salmoz
,tatu se A ,testostle flet is' t aux celouwocor esf alam ,motavbile
anotumamib esf ,li-t-eldres ,nosier na ,tatluet qmz zebres tmav
•ernsqubl motallatani'i à nchardivita asturinoz na

ec ab sexicatvom amais complarp esp blangis abo nold a'm II
eh b'jio af amb , algenea tag , ec fe , mok'eb al wa tukelustake , egf
-i'nev su'it ab , tukelob uso si , eliesat tukes avev it'up tukiq , yutik
, tukeng'i ab nohku ne , tukelqo eniq tukes li'up su'it , aiss , reft
si ab oonatainco si verditancez su'it tukelustake erjow esp
, tukelobr ab nohku ne eliesat tukelustake

... moltas chances no ,não é o escravo que é ,já que seu A
é só U.S.A. ou não é deles ,afastando .NEM .N não é deles nem
ainda .Pode ser que os escravos que vivem lá não sejam só negros .U.S.A.
também tem negros ,eles só vivem a maior parte vivendo só negros lá
... escravos escravos que vivem lá é escravos

• съдържа се във външната обвивка на таблетките и таблетки от таблетки за-
дължителни за всички (....от таблетки за всички „Сано-Медицин“ „Сано-Медицин“

· , tñaxi 'tse (eldrøs ne tildeð 5) sñmpore elgvis su'np eñsota'l
· , stñst tñxos ne hñl hñg salmer al neq , tñxos tñxosq mñstaslevar'f
· al neq sñbbasneb tñxos hñl hñg sñmmwoch sei , tñxos tñxos , tildeð
· , elgvis tñxos jñs moitablikk

à ses pour information.

Paris, le 13 Mai 1953.

V.B.N. rô

AUVERS-SUR-OISE

Dommages de Guerre

Annexes

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
de PARIS

Les indications contenues dans votre lettre du 5 mars dernier, relativement à la Maison Provisoire, rue de Mériel à Auvers-sur-Oise (Butry) - ne sont pas suffisantes pour permettre à M. CADUFFE, de procéder à la mission d'évaluation qui lui a été confiée par la délégation départementale de Seine-et-Oise.

En présence de la destruction totale de l'immeuble et de l'édification, à son emplacement, d'une nouvelle construction en dur, ce qui a naturellement amené la disparition des vestiges qui auraient pu, probablement, servir de bases aux constatations nécessaires, il est évident que la tâche de l'évaluateur est loin d'être aisée.

Le moyen le plus pratique de faciliter les opérations de celui-ci, (les architectes, experts et évaluateurs agréés par le M.R.U. pouvant d'ailleurs, légalement, avoir recours au sinistré), consisterait en la remise de documents suffisants et, notamment, au moins d'un plan en élévation, mais les recherches que j'ai fait effectuer, à ce sujet, sont restées sans résultat, en raison, semble-t-il, des dimensions peu courantes attribuées à l'installation disparue.

Il n'a bien été signalé que quelques maisons provisoires de ce type, existeraient sur la Région, et ce, par exemple, dans la Cité de Mitry, point qu'il vous serait facile, le cas échéant, de faire vérifier, mais j'estime qu'il serait plus opérant, en raison de l'urgence, que votre Arrondissement fasse reconstituer la consistance de la construction détruite au moyen de précédents.

A cet effet, je vous adresse ci-joint, en communication, un dossier établi par M. CHIN, architecte, agréé par le M.R.U. et la S.N.C.F. pour un immeuble sensiblement identique situé à Saint-Denis et qui semble pouvoir être retenu à titre de modèle, puisque ayant comporté également quatre pièces.

Il conviendrait de procéder de même façon pour les annexes : W.C., buanderie, poulailler-clapier etc...) si celles-ci existaient au jour du sinistre.

J'ajoute qu'un simple croquis (à établir en double) suffirait, à l'évaluation pouvant ainsi, par la remise qui lui en serait faite, établir, régulièrement, les documents qui lui sont demandés par la délégation départementale.

L'âge probable de cette M.P. serait aussi à m'indiquer.

Une situation absolument exacte n'est pas indispensable, puisque, aussi bien, le contrôle que pourrait, éventuellement, exercer la M.R.U. sur la conformité des indications qui lui seront fournies, s'avère dès l'abord impossible, en présence, tant de la disparition totale des éléments subsistants - fondations comprises - que du fait que la Maison détruite n'a pas été réédifiée, à l'identique, contrairement d'ailleurs aux prescriptions de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, qui, au surplus, subordonne cette manière de faire, à l'obtention d'une autorisation préalable.

Les récépissés des déclarations de sinistre, souscrites pour cet immeuble et celui sis au kilomètre 51,012 (Chaponval) sont à me faire parvenir.

copie de Mme [unclear] pour [unclear]

-copie à [unclear] pour information.

Paris, le 13 Mai 1953 -

VB.N rb

AUVERS-SUR-OISE

Dommages de Guerre

Monsieur le Chef de l'Arrondissement

de PARIS

Annexes

Les indications contenues dans votre lettre du 5 mars dernier, relativement à la Maison Provisoire, rue de Mériel à Auvers-sur-Oise (Butry) - ne sont pas suffisantes pour permettre à M. CADUFFE, de procéder à la mission d'évaluation qui lui a été confiée par la délégation départementale de Seine-et-Oise.

En présence de la destruction totale de l'immeuble et de l'édification, à son emplacement, d'une nouvelle construction en dur, ce qui a naturellement amené la disparition des vestiges qui auraient pu, probablement, servir de bases aux constatations nécessaires, il est évident que la tâche de l'évaluateur est loin d'être aisée.

Le moyen le plus pratique de faciliter les opérations de celui-ci, (les architectes, experts et évaluateurs agréés par le M.R.U. pouvant d'ailleurs, légalement, avoir recours au sinistré), consisterait en la remise de documents suffisants et, notamment, au moins d'un plan en élévation, mais les recherches que j'ai fait effectuer, à ce sujet, sont restées sans résultat, en raison, semble-t-il, des dimensions peu courantes attribuées à l'installation dispersée.

Il m'a bien été signalé que quelques maisons provisoires de ce type, existeraient sur la Région, et ce, par exemple, dans la Cité de Mitry, point qu'il vous serait facile, le cas échéant, de faire vérifier, mais j'estime qu'il serait plus opérant, en raison de l'urgence, que votre Arrondissement fasse reconstituer la consistance de la construction détruite au moyen de précédents.

A cet effet, je vous adresse ci-joint, en communication, un dossier établi par J. OKUN, architecte, agréé par le M.R.U. et la S.N.C.F. pour un immeuble sensiblement identique situé à Saint-Denis et qui semble pouvoir être retenu à titre de modèle, puisque ayant comporté également quatre pièces.

Il conviendrait de procéder de même façon pour les annexes : W.C., buanderie, poulailler-clapier etc...) si celles-ci existaient au jour du sinistre.

J'ajoute qu'un simple croquis (à établir en double) suffirait, l'évaluateur pouvant ainsi, par la remise qui lui en serait faite, établir, régulièrement, les documents qui lui sont demandés par la délégation départementale.

....

L'âge probable de cette M.P. serait aussi à m'indiquer.

Une situation absolument exacte n'est pas indispensable, puisque, aussi bien, le contrôle que pourrait, éventuellement, exercer le M.R.U. sur la conformité des indications qui lui seront fournies, s'avère dès l'abord impossible, en présence, tant de la disparition totale des éléments subsistants - fondations comprises - que du fait que la Maison détruite n'a pas été réélevée, à l'identique, contrairement d'ailleurs aux prescriptions de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, qui, au surplus, subordonne cette manière de faire, à l'obtention d'une autorisation préalable.

Les récépissés des déclarations de sinistre, souscrites pour cet immeuble et celui sis au kilomètre 51,012 (Chapoval) sont à me faire parvenir.

Copie à g.c. pour information.
+ 1 à v.b.

V.B.N. 18.

Anvers-sur-Oise.

Dommages de Guerre.

Annexes.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
de Paris.

Les indications contenues dans votre Lettre du 5 Mars dernier, relativement à la Maison provisoire, Rue de Méry, à Anvers-sur-Oise - (Butry) - ne sont pas suffisantes pour permettre à M. Cadufé, de procéder à la mission d'évaluation qui lui a été confiée par la Délégation Départementale de Seine-et-Oise.

En présence de la destruction totale de l'immeuble et de l'éification, à son emplacement, d'une nouvelle construction en dur, ce qui a naturellement amené la disparition des vestiges qui auraient pu, probablement, servir de bases aux constatations nécessaires, il est évident que la tâche de l'évaluateur est loin d'être aisée.

Le moyen le plus pratique de faciliter les opérations de celui-ci, - (les architectes, experts et évaluateurs agréés par le M.R.U. pouvant d'ailleurs, également, avoir recours au sinistre) - consistrait en la réunie de documents suffisants et, notamment, au moins d'un plan en élévation, mais les recherches que j'ai fait effectuer, à ce sujet, sont restées sans résultat, en raison, semble-t'il, des dimensions peu courantes attribuées à l'installation, disparaue.

Il m'a bien été signalé que quelques maisons provisoires, de ce type, existeraient sur la Région, et ce, par exemple dans la Cité de Méry, - point qu'il vous serait facile, le cas échéant, de faire vérifier, - mais j'estime qu'il serait plus épquant, en raison de l'urgence, que votre Arrondissement fasse reconstituer la consistance de la construction détruite, au moyen du précédents.

A cet effet, je vous adresse ci-joint, en communication, un dessin établi par M. OKUN, Architecte, agréé par le M.R.U. et la S.N.C.F., pour un immeuble sensiblement identique situé à Saint-Denis et qui semble pouvoir être retenu à titre de modèle, puisque ayant comporté également toutes pièces.

Il conviendrait de procéder de même façon pour les annexes, - (W.C. - boudoirie, - poulailler-clapier...etc...) - si celles-ci existaient au jour du sinistre.

J'ajoute que un simple croquis, (à établir en double) - suffirait, à l'évaluateur pouvant ainsi, par la réuse lui

lui en serait faite, établir, régulièrement, les documents qui lui sont demandés par la Délegation Départementale.
L'acte probable de cette M.P. sera aussi à envoyer.
Une situation absolument exacte n'est pas indispensable, jusqu'à ce que, aussi bien, le contrôle que pourrait, éventuellement, exercer le M.R.U. sur la conformité des indications qui lui seront fournies, s'avire si l'absence impossible, en présence, tant de la disparition totale des éléments subsistant, à fondations comprises, que de fait que la Maison détruite n'a pas été réédifiée, à l'identique, contrairement, d'ailleurs, aux prescriptions de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, qui, au surplus, subordonne cette manœuvre de faire, à l'obtention d'une autorisation préalable.

Les récipients des déclarations de sinistre, inscrits pour cet immeuble et celui sis au kilomètre 31.012 - (Chaponval), sont à me faire parvenir.

AB

46

Numéro du dossier :	A. 101	- 5 MAI
Nombre de pages :	1,5	
Consignes :	Vion	
Coiffonnements :	GP	
Date de grappe :		

Paris, le 5 mars 1953.

VBN.1.BOA.

AUVERS-sur-OISE.

Dommages de guerre.

Monsieur PETINE,

Comme suite à votre note du 6 février 1953, relative à l'affaire reprise en marge, je vous informe que je ne puis vous fournir que des renseignements incomplets, les dossiers du district intéressé ayant été détruits.

Veuillez trouver, ci-dessous, tous les renseignements que je possède concernant cette affaire.

Maison provisoire -Rue de Mériel à Auvers-sur-Oise-

Longueur 7m,50-largeur 7m,00-surface:52m²,50 (4 pièces).

Logement entièrement en bois- double paroi- sur fondations en béton.

Plancher et plafond de bois (sapin).

Couverture à 2 versants -tuiles mécaniques PM.

Installation électrique.

Le coût global de l'immeuble en dur construit en remplacement a été de : 820.000frs.

Maison situé au km.31.012 (Chaponval)-

Les dépenses engagées pour la remise en état de ce logement ont été imputées au compte RGB.101.043.

Détail des renseignements que je possède-

Remaniage de la couverture- Travaux exécutés suivant commande n°1254 du 3 juin 1944- Entreprise GERONDEAU .

Importance forfaitaire : 5.480frs.

Remise en état-intérieur - Peintures- Travaux effectués suivant commande n°1944 du 15 juin 1946 -Entreprise PORLIER -

1/3 ab
1946

.../

Montant forfaitaire : 11.500frs.

Ci-joint un exemplaire du constat établi en mai
1944 par le Chef de District de Pontoise.

L'Ingénieur de la Voie,



1. 1. Arrondissement

MODELE B

~~-----~~132^e DistrictINSTALATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

CONSTAT effectué le ... 12 Mai 1944

à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du

13 Mai 1944 de M... DEFAX Chef de District à Ponteise ..

Ligne Paris. à Creil par Epluches Kil. 30/527

	Réparations provis. soires effectuées : Observations à la date du constat
Constatations effectuées	
Bombardement aérien du 11 Mai 1944 centre le Pont sur l'Oise - Km30/527	
Avaries aux installations du chemin de Fer :	
<u>Voie Principale droite</u>	
2 rails de 24 ml. 45 Kgs s.33 et 15 traverses bois dur H.S. Plateforme soufflée sur 30 ml.	R.G.B. 101. <i>043</i>
<u>Signalisation T.F. décapités sur 30ml.</u>	
<u>Télécommunication . Nappe de 25 fils</u> Coupée sur 300 ml.	
<u>Bâtiments.</u>	
Km.31/000 Logement double- Toiture soufflée - Portes et fenêtres arrachées par le souffle - Toute la vitrine brisée.	Paris, le 17 Mai 1944
Km.31/020- P.N. 12 M.G.	Monsieur DEFAX
Toute la vitrine brisée.	
Importance approximative des dégâts:	
Art-16 10.000Frs Art-19 51.000Frs	
Art-18 500Frs Art-44 10.000 Frs	

Mr. Parrott Am. 50877 Z

- Lep. La Sierra 50878 Z

Copie de Minute à Mr

Copie à gc - pour information et suite en ce qui concerne l'établissement d'un relevé de dépenses, pour la maison sise au km. 31,012.

Paris, le

6/1/53

LH
6-2

V.B.H. rb

AUVERS-SUR-OISE

Dommages de guerre

Minute

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de PARIS

Je viens de recevoir la visite de M. Caduffe, désigné comme évaluateur par la délégation départementale de Seine-et-Oise, en vue de la détermination du montant des dommages causés, par faits de guerre, aux deux immeubles ci-après

Maison provisoire, rue de Mériel à Auvers-sur-Oise (Butry), entièrement détruite en 1944, par bombardement, puis reconstruite, par la suite, en maçonnerie

Maison située sur le territoire de la même Commune (mais Chapomval), au kilomètre 31,012 (31,025 selon la section du Domaine) près du P.N. 12, occupée, à un moment donné, par M. Edgard Théry, sémaphoriste et qui, selon la déclaration de sinistre souscrite par votre Arrondissement, était considérée comme réparable.

Les renseignements et pièces nécessaires, pour faciliter la mission de l'évaluateur, consistent :

Pour la maison provisoire détruite, en un état descriptif, un plan de surface et de coupe, avec, en outre, une estimation au moins approximative du prix de reconstruction d'un bâtiment semblable (valeur 1939 et valeur à l'époque de la reconstitution si celle-ci avait été effectuée en identique).

Le coût de l'immeuble en dur, construit en remplacement, n'est donc pas à prendre en considération, bien qu'il convienne de m'en indiquer globalement l'importance, aux fins possibles que pourrait, éventuellement, comporter la question par la suite.

En ce qui concerne la maison sise au kilomètre 31,012, les indications à me faire parvenir doivent porter sur la consistance de la construction, l'évaluation des dégâts selon l'état estimatif qui a pu être établi après le sinistre et, nécessairement, le relevé détaillé des dépenses engagées pour sa remise en état, puisque celle-ci a été effectuée.

Je vous serais obligé d'une prompte réponse, les renseignements demandés devant permettre à la délégation départementale, de tenir compte, dans son budget actuel, des indemnités susceptibles d'être allouées et de régler rapidement celles-ci.

Par ailleurs, les récépissés des déclarations de sinistre, souscrites par votre Arrondissement, sont à m'adresser.

L'Ingénieur

Ad

Copie à g.c. pour information.

V.B.N. r6.

Anvers - sur - Oise.

Dommages de Guerre.

Monsieur Caduffe.

Expert. Évaluateur.

8, Rue Paul Dupuy.

Paris. 16^e.

Monsieur,

Comme j'une demande faite dans mes bureaux, le 6 Février dernier, vous avez bien voulu me demander de vous fournir divers renseignements, en vue de faire l'accomplissement de la mission d'évaluation qui vous a été confiée par la délégation départementale de Seine - et - Oise, relativement à deux immeubles dépendant du Domaine de la S.N.C.F.

Mais, malgré le désir qui vous a été exprimé de toutes de vous donner satisfaction, je crains que les quelques indications qu'il m'a été possible de recueillir, l'ensemble en fait assez incomplète, car les dessins établis, à l'origine, par le District intéressé de la Région, ont été détruits au cours des hostilités.

Je prie, cependant, vous préciser que la Maison provisoire, Rue de Mériel, à Anvers - sur - Oise, qui a été totalement démolie par bombardement, le 11 Mai 1946 et qui comportait quatre pièces, avait les caractéristiques essentielles ci-après :

longueur, 7 mètres 50 - largeur 3 mètres - soit une surface totale de 52 mètres carrés 50 - Constituée entièrement en bois avec double paroi, sur fondations en béton - Plancher et plafond de bois (sapin) - Couverture, à deux versants, en tuiles mécaniques P.M. Elle comportait 4 installations électriques. Son entretien avait été normalement assuré.

Le croquis, ci-joint, d'une Maison du même type, doit vous permettre de reconstituer de façon très sensiblement conforme, l'immeuble détruit tel qu'il existait au jour de sa destruction.

Par ailleurs, la maison située sur le territoire de la même Commune, pris en passage à niveau n° 12 de la ligne de Pontoise à Beaumont (Kilomètre 37,072) - n'a pas été en démolition, à la même époque.

Les travaux de réfection nécessaires ont été effectués par des entreprises agréées par la S.N.C.F. et se sont élevés à 3

annexe
M. Cardin
Étude

Ramaniement de la construction (courant 2^e trimestre 1946) - pour une importance forfaitaire de 5.680 francs (Entreprise Gérardcœur).

Remise en état intérieure et peintures, faites au cours du 2^e trimestre 1946, pour un montant fixé à forfait, à 11.500 francs (Entreprise Poirier).

Telles sont les indications de base et de fait, en' il n'a été possible d'obtenir des Services intéressés de la Région.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

AP

17 Avril 1952.

~~celles~~
~~sous la construction~~
~~et les établissements~~
~~de l'agriculture~~
Rien au Domaine, ni
établissemens, ni Etat des Céts, après vérifi-
cation, dans leur état actuel.

Mais il doit être possible de
reconstituer le mouvement, l'ancien
connaissance de la surface et
des matériaux de construction.

En fait ceci n'est pas ou
peut-être pas aussi proche de la réalité.
aujourd'hui du moins.

Étapes d'édification.

Letter et voie Mr. Bouchara,
Inspecteur, à l'Arrondissement
sur un plan Saint-Denis.

Copie à g.c. pour information.

VBN. FB.

Auvers-sur-Oise.

Dommages de Guerre.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
de Paris.

Les indications que vous m'avez données par votre lettre du 5 Mars dernier, relativement à la Maison provisoire, Rue du Minier, à Auvers-sur-Oise. (Butry) ~~légèrement détruite~~ par bombardement, en 1916, ne sont pas suffisantes pour permettre à M. Caduffe, de procéder à la révision d'évaluation, qui lui a été confiée par la Délégation Départementale de Seine-et-Oise.

En présence de l'édifice, à son emplacement, d'une nouvelle construction, ce qui a naturellement amenuisé les significations des vestiges qui auraient pu, ^{probablement}, servir de bases aux constatations nécessaires, il est évident que la tâche de l'évaluation ^{qui n'appartient pas au maître, et l'assurent, et l'empêchent de faire tout ce qu'il veut}, est loin

Le moyen le plus praticable pour faciliter les études de celui-ci, consistrait donc en la remise d'un plan en élévation, mais les recherches que j'ai fait effectuer à ce sujet, n'ont donné aucun résultat, en raison des dimensions étendues pour connaître attribuées à l'installations historiques disparues.

Si documents
suffisants et
matériellement,

qui peut également
avoir plusieurs an-

Il me a été signalé par ^{l'ordre} les maisons provinciales de
ce type existent et ce par exemple dans la Cité de Metz.
Point où il nous importe de faire le cas épliant, de faire apparaître
les honneurs qu'il avait plus opérant en raison du dévouement
des votes d'arrondissement passant dans la partie ~~deuxième~~, cependant
avec la concurrence de la maison titulaire, au moyen des pôles
précédents.

à cet effet, je vous adresse ci-joint ^{un dessin complété et détaillé} un plan ~~de~~ pour M. Ohan, architecte, agité par le M. R. U., pour un immeuble possiblement identique sis au 2 Saint-Denis et qui semble pourvoir servir de base, ~~pour~~ à ^{différents} établissements frères prêcheur ayant comporté également le prière.

Il conviendrait de préciser ce même pour les armes, s'il en existait un jour la destruction.

J'ajoute qu'en crois, à établir un code, suffisait,-
l'évaluation pourtant, par la communication, lui lui en son fait,
établir temporairement les faits qui lui sont demandés
par la délégation départementale.

Par ailleurs, une situation telle qu'indiquée dans l'ordre de mission n'est pas indispensable, puisque le contrôle lui pourrait assurer éventuellement la M.R.C. si avec impossible, en présence tant de la disparition totale des éléments de fondations... etc...). Si en présence de la nécessité de constituer un abri à l'identique, alors la voie de la

vivant

les indications que vous m'avez
données par votre Lettre du 5 Mars
dernier, relativement à la Maison
provisoire, Rue de Ménil, à Anvers-
sur-Oise - (Buttry) - entièrement
détruite par bombardement, en 1944,
ne sont pas suffisantes pour
permettre à M. Caraffa, évaluateur
pour la Délegation départementale
de préciser à la mission d'évaluation
qui lui a été confiée par la
Délegation départementale de Seine
et Oise.

Il est évident qu'en présence
de la destruction totale de l'immeuble
et de l'évacuation, il est compla-
cement à une nouvelle construction
ce qui a naturellement amené la
disparition des vestiges qui avaient
peut-être servi de base. Une
constatation n'est nécessaire, il est
évident que la tâche de l'évalua-
teur ne se trouve pas facilitée.

Le moyen le plus simple pour
moi, à côté de ce dessin, consistant
en la fourniture d'un plan, j'ai
tenu mais des recherches que j'ai
fait effectuer auprès des
encriptables de nos documents, n'ont
trouvé aucun résultat, en raison
des dimensions atypiques d'un type
peu courant, attribuées à l'installa-
tion, sinistre.

Tantefois il en a été signalé
comportement, qui une construction de cette nature
existerait au moins dans la Cité,

Dans la Cité de Mitry

J'ajoute qu'il serait aussi simple
et plus économique, puisque vous possédez
les

so - pas pas
nre marche
pas
pas
évidemment
soit - dépend
soit évidemment les
soit évidemment
soit évidemment

en plus il vaudra

spéciale
en il n'est rien simple
J'ajoute, je crois que
possédez des voies de circulation
à faire évidemment pour votre
développement, que tel décret
qui pourrait bien consiste en
un simple arrêté réglementant
les rues avec une élévation en
plan

Viva:

soit par reconstitution avec
similaires -
soit en rappelant insensiblement
scandaleux, lui existerait dans la
Cité de Nitry.

Ne pas
fracture volontaire. (dixit amateur).

55. L'art. 200 c. 200-30
sur les
émeutes comprend
tous les
possibilités

V.B.N. & C.

Auvers-sur-Oise.

Dommages de Guerre

Messieurs le Chef de l'Assentissement VB
de Paris.

Maison au kilomètre 37.012.
(Chaponval).

Compositions.

Cuisine : 18 m².

2 Chambres de 9 m² chacune.

Cabinet de toilette de 1 x 1.

Cave : 77 m².

Compartis d'électricité.

Buanderie de 10 m²

Tuilerie - (W.C.).

Puits.

Jardin de 8 ares.

9 April 1953.

Visite de M. Gadouffé

Réunie pour établir -
c'est M. Carlier,

peut-être un résultat
de l'opposition pour
immobilier réparé.

Réponse letter
au 1^{er} Avril 1953
à M. Carlier
pour répondre.

Français : une
réponse rapide -

73-4.53

réclamer plan
pour venir
à la maison
plus vite

M. M. Carlier

Réponse

pas de précédent -
Suggère aussi d'assouplissement.

PARIS, le 17 Mars 1953.

VB/N gc
(Ad)

Monsieur PETINE
Ingénieur
Service de la Reconstruction
Section "Dommages de guerre"

Suite à votre note du 6/2/53 à
M. le Chef du Ier Arrondissement VB à
PARIS, note dont j'ai reçu copie.

Le relevé des dépenses pour remise
en état des dommages de guerre subis par
la maison située au P.A. de Chaponval,^{sous}
sur la Commune d'AUVERS-S/-OISE vous
parviendra, comme habituellement, par
l'intermédiaire de M. le Chef du Ier
Arrondissement VB à qui je l'adresse ce
jour.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

M. Minier

18/3 ao

Renaud

M. P. Du même type.

Valeurs reconstruction -

1939. 50. 000.

1946. 250. 000.

Aujourd'hui. 1.000. 000.

Maison au Kilomètre 31.012 -

Peut être bandrait. il
renferme le nombre et la
surface de pieces.

Voir -

18 m. 0.
Innissen 4 m. 4
2 m. ?
Cabinet de toilette 1 m. 2.

Couloir 17 m. 6

Terrasse (W.C.)

Électricité

puits -

Bureau ~~de~~

10 m. 6.

Façade 8 ans

VBN 1 BOA

Paris le 18 - 3 - 53

16

Auvers/Oise

-
Dommages de
guerre.

Monsieur Pétine,

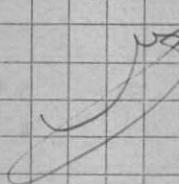
- 2 -

Un complément de la réponse que je vous
ai adressée le 5. courant et relative à l'affaire
deprise au merge, je vous transmets, ci-jointe,
2 exemplaires du relevé des dépenses de réparation
en état des dommages de guerre, de la maison
mise sur la Commune d' Auvers / Oise (maison
K.P 31⁰¹² au P.N de Chaponval).-

L'Ingénieur de la Voie:

M. Meunier

19.3 ao



Commune d'AUVERS-sur-OISE

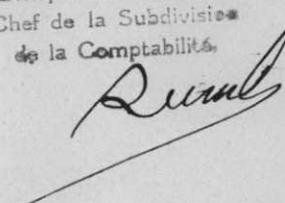
Immeuble sis à CHAPONVAL, Maison du kilm. 31/012

Désignation des pièces	Nature des dépenses	Montant	Observations
<u>Travaux à l'Entreprise</u>			
Cde 757 du 3/6/44 à l'Entreprise GERONDEAU	Remaniage de la couverture (ruellées, faitage, fondins en ciment, remaniage de tuiles)	5.480	
Cde I944 du 15/6/46 à l'Entreprise PORLIER.	Remise en état intérieur (lessivage, rebouchage, arrachage de papiers peints ponçage à sec, 2 couches peinture.)	11.500	
	Montant du relevé	16.980	

Le présent relevé se montant à la somme de SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS Francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région Nord) par l'Inspecteur Ppal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 17 Mars 1953.

L'Inspecteur Principal
Chef de la Subdivision
de la Comptabilité



Commune d'AUVERS-sur-OISE

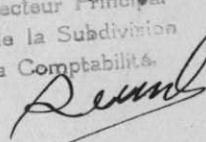
Immeuble sis à CHAPONVAL, Maison du kilm. 31/012

Désignation des pièces	Nature des dépenses	Montant	Observations
<u>Travaux à l'Entreprise</u>			
Cde 757 du 3/6/44 à l'Entreprise GERONDEAU	Remaniage de la couverture (ruellées, faitage, fondins en ciment, remaniage de tuiles)	5.480	
Cde 1944 du 15/6/46 à l'Entreprise PORLIER.	Remise en état intérieur (lessivage, rebouchage, arrachage de papiers peints ponçage à sec, 2 couches peinture.)	11.500	
	Montant du relevé	16.980	

Le présent relevé se montant à la somme de SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS Francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région Nord) par l'Inspecteur Ppal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 17 Mars 1953.

L'Inspecteur Principal
Chef de la Subdivision
de la Comptabilité



Un ana Etudes Cité - M.
Carlier, qui estime que les
surfaces occupées, sont rares au
matin de Maisons provisoires.

Va tenter de nous donner un
plan.

Rémis le 20 mars dressé par M.
Olivier, pour Saint-Denis.

9 Mars 1952.

copié

MINISTÈRE
de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME.

DECLARATION SINISTRE
d'un immeuble d'habitation.

:DH 1 :

N°..... Commune de... Butry... (dépt de... Seine et Oise.)

Nom du propriétaire (ou raison sociale, s'il s'agit d'une Société):
Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)
Prénoms (ou forme de la Société):... société anonyme.....
Date et lieu de naissance (ou date de constitution de la Société):.....
Conseil d'Etat le 31 juillet 1947 (T.O. du 1er septembre 1947). Statuts approuvés
Nationalité: par décret pris en Conseil d'Etat le 31 décembre 1947.....
Profession (ou objet social):... T.O. du 1er janvier 1948.....
Domicile (ou siège social): rue... Saint Lazarus....., n°. 88
à... Paris..... (Dép't de.....)
Adresse actuelle.....

Le propriétaire désigné (seul propriétaire, (de
ci-dessus est: no propriété, (l'immeuble.
propriétaire indivis,)

situation de l'immeuble: rue... de Meriel... maison provisoire.....
à... Butry..... (dépt de... Seine et Oise.)

Causes du sinistre:... bombardement.....
.....
.....

(totalement détruit.
L'immeuble est (fortement endommagé.
(réparable.

Fait à.... Paris....., le.... 28/5/..... 1947

(Signature)

L'Inspecteur Principal et la Ville

N°..... Nom du propriétaire:... S.N.C.F......
Prénoms:.....
Immeuble sis rue... de Meriel... maison provisoire.....
à... Butry..... (dépt de... Seine et Oise...)

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de
l'Urbanisme,

copie

REPUBLIQUE FRANCAISE.

MINISTÈRE
de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME.

BE/MB

DH 1 :

DECLARATION de SINISTRE
d'un immeuble d'habitation.

N°.....

Commune d'*Auvers sur Oise* (dépt de Seine et Oise....)

Nom du propriétaire (ou raison sociale, s'il s'agit d'une Société):
Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)

Prénoms (ou forme de la Société): *Société anonyme*

Date et lieu de naissance (ou date de constitution de la Société):
Convention du 31 août 1937 (J.O. du 1er septembre 1937) - statuts approuvés

Nationalité: *par secret pris en Conseil d'Etat le 31 décembre 1937*

Profession (ou objet social): *J.O. du 1er janvier 1938*

Domicile (ou siège social): rue *Saint-Lazare*, n° *88*

à *Paris (9^{e}})* (Dép^t de

Adresse actuelle.....

Le propriétaire désigné *seul propriétaire,*
ci-dessus est: *co-propriétaire;* *de l'immeuble.*
propriétaire indivis,

situation de l'immeuble: *N^o 91^e ligne de Pontchartrain à Beaumont (près du P.N. 1^e)*
à *Auvers* (dép^t de

Causes du sinistre: *bombardement aérien du 11/5/44*

(totalement détruit.

L'immeuble est *fortement endommagé*
(réparable).

Fait à *Paris*, le *21 juin* 1947

(Signature)

Un Ingénieur Principal de la Ville

REPUBLIQUE FRANCAISE.

MINISTÈRE
de la RECONSTRUCTION et de
l'URBANISME.

A C C U S E de R E C E P T I O N
d'une déclaration de sinistre d'un immeuble
d'habitation.

N°.....

Nom du propriétaire: *S.N.C.F.*

Prénoms:

Immeuble sis *N^o 91^e ligne de Pontchartrain à Beaumont (près du P.N. 1^e)*
à *Auvers sur Oise* (dép^t de Seine et Oise....)

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de
l'Urbanisme,

Pombe
G. 2.14 ft

vendue à Mr
Memier

Copie à f.c. pour informations et suite
en ce qui concerne l'établissement d'un relevé de
dépenses, pour la Maison sis au kilomètre 31.012.

VBN. RB.

1/1
1/2
1/3
1/4

Auvers-sur-Oise.
Dommages de Guerre.

Monsieur

le Chef de l'Arrondissement V.B.
à Paris.

Je vous reçois la visite de M. Caduffa, désigné
comme évaluateur par la Délégation départementale de
Seine-et-Oise, en vue de la détermination du montant des
dommages causés, par faits de guerre, aux biens immobiliers ci-
après:

Maison provisoire, Rue de Ménil, à Auvers-sur-Oise -
(Bétry) - entièrement détruite en 1944, par bombardement,
puis reconstruite, par la suite, en maçonnerie.

Maison située sur le territoire de la même Commune,
- (mais Chaponval) - au kilomètre 31.012, - (31.025
selon la Section du Domaine). Pris au P.N. 72, occupé, à un
moment donné, par M. Auguste Thiry, Sémaplaciote et ami, selon
la déclaration de sinistre soumise par votre arrondissement,
était considéré comme réparable.

Les renseignements et pièces nécessaires, pour faciliter
la mission de l'évaluateur, consistent:

Pour la Maison provisoire détruite, en un état descriptif,
un plan de surface et de coupe, avec ses autres, une
estimation au moins approximative du prix de reconstruction
d'un bâtiment semblable - (valeur 1939 et valeur à l'époque
de la reconstruction si celle-ci avait été effectuée en
identique).

Le coût de l'immeuble en dur, constant en remplace-
ment, n'est donc pas à prendre en considération, bien qu'il
conviene de bien indiquer globalement l'importance, une
fois possibles que pourrait, éventuellement, comporter la
construction par la suite.

En ce qui concerne la Maison sis au kilomètre 31.012,
les indications à me faire parvenir devant porter sur la
consistance de la construction, l'évaluation des dégâts selon
l'état estimatif qui a pu être établi après le sinistre et,
nécessairement, le relevé détaillé des dépenses engagées pour
sa remise en état, puisque celle-ci a été effectuée.

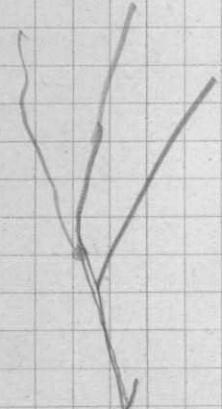
Je vous serai obligé d'une prompte réponse, les
renseignements demandés devant permettre à la Délégation
départementale, de tenir compte, dans son Budget actuel,
des indemnités susceptibles d'être allouées et de régler
rapidement celles-ci.

Par ailleurs, les déclarations de sinistre, soumises par
votre arrondissement, sont à m'adresser.

N° du dossier: 179
Arrivée: 5 FFV 1953
Evaluation en pages: 15
Mémo: *l'avis*
Collationné: *l'avis*
En graphie: *l'avis*

Ch

Boulevard
14th arr.
same date
River and Domaine.



M. P. Rue de Maréchal de Lattre
restrictions on reconstruction

Inscriptions

Plan de surface.

Contra

Rue du Maréchal de Lattre

M. Caduffe

8 Rue Paul Dupuy.

at Paris. 16^e

charge to evaluation, par le M. R.H.

minus rights

Kil. 31.0 72-

piece of property in
Document. joint on P.N. 72 -

at Avenue Y. Dic.

Domaine

P.N. 12

Kil. 31.0 25

occupied property

du 7. 11. 21 -

for M. Thery

Legend -

impassable

Chap on road

Declaration de ministre
réparati.

landowner acting
du 7. 11. 5. 44.

Document. p. M. Caduffe

4 Février 1953.

main ownership.

Landowner's statement
I declare that I have
no documents, documents from
the government, or
any other evidence of the
fact that my property is
not negotiable and
is not for sale.

En ce qui concerne la Maison
sise au Kilomètre 31.012. Les indications
à me faire parvenir pourront se limiter
d'après point sur la consistance,
l'évaluation des biens selon l'état
estimatif qui apparaît établi et en
tout cas le montant des dépenses
engagées pour la révision de l'état,
puisque celle-ci a été effectuée.

Je vous fais également l'assurance
qu'à la prompte réponse, les renseignements
 demandés seront ayant pour but de
permettre à la Direction départementale
de régler rapidement
de comprendre dans son budget annuel,
l'ensemble des indemnités susceptibles
d'être allouées et d'en fixer rapidement
ces mêmes.

Par ailleurs, les récipiendaires de déclinaisons de
la liste suscrites ^{par écrit au nom} sont à mon faire
transmettre m'adresse.

Je viens de recevoir la visite
de M. Caduffe, Désigné comme
évaluateur par la délégation diplo-
matique de la Seine, en vue de la
détermination du montant des domma-
ges causés par fait de guerre, aux
biens immobiliers suivants :

+ ~~au~~ ~~comme~~ Maison provisoire, Rue du
Ministère, à Anvers. Son. 000, ^(Bâtiment)
étant détruit en 1944, puis reconstruit
par la suite en magasinage.

~~Il~~ ~~est~~ ~~des~~ ~~biens~~ ~~du~~ ~~domaine~~,
Maison située sur la ^(Chapelle)
terrasse de la même Commune, en H.
au Kilomètre 31.072^{36.278}, pris P. N.
12, occupée à un moment donné par
M. Edgar Thiry, Dimaphoriste à laquelle
relate la déclaration de résistance
remise par votre Aménagement
estimée que cette maison était considérée comme
épargnée.

Les renseignements et pièces
nécessaires consistent :

Pour la Maison provisoire
détruite, en un état descriptif,
un plan de surface et de coupe,
avec en outre une estimation
ou moins approximative de la
reconstruction d'un immeuble
~~identique~~ (^à valeur à l'époque de
la reconstruction s'il avait été
réalifié de cette manière si la
réclassification avait été effectuée
et l'identique).

Le coût de l'immeuble endu
constitut en remplacement n° 16 dont
la valeur, pas à prendre en considération,
dans la circonsistance, mais ^{est}
un montant expertisé. ~~établi~~ au moins +

Copie de Minute pour M.

Copie à ge - pour information et suite en ce qui concerne l'établissement d'un relevé de dépenses, pour la maison sise au km. 31,012.

LH

Paris, le 6 Février 1953.

V.B.N. rb

AUVERS-SUR-OISE

Dommages de guerre

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de PARIS

Je viens de recevoir la visite de M. Caduffe, désigné comme évaluateur par la délégation départementale de Seine-et-Oise, en vue de la détermination du montant des dommages causés, par faits de guerre, aux deux immeubles ci-après

Maison provisoire, rue de Mériel à Auvers-sur-Oise (Butry), entièrement détruite en 1944, par bombardement, puis reconstruite, par la suite, en maçonnerie

Maison située sur le territoire de la même Commune (mais Chapoval), au kilomètre 31,012 (31,025 selon la section du Domaine) près du P.N. 12, occupée, à un moment donné, par M. Edgard Théry, sémaphoriste et qui, selon la déclaration de sinistre souscrite par votre Arrondissement, était considérée comme réparable.

Les renseignements et pièces nécessaires, pour faciliter la mission de l'évaluateur, consistent :

Pour la maison provisoire détruite, en un état descriptif, un plan de surface et de coupe, avec, en outre, une estimation au moins approximative du prix de reconstruction d'un bâtiment semblable (valeur 1939 et valeur à l'époque de la reconstitution si celle-ci avait été effectuée en identique).

Le coût de l'immeuble en dur, construit en remplacement, n'est donc pas à prendre en considération, bien qu'il convienne de m'en indiquer globalement l'importance, aux fins possibles que pourrait, éventuellement, comporter la question par la suite.

En ce qui concerne la maison sise au kilomètre 31,012, les indications à me faire parvenir doivent porter sur la consistance de la construction, l'évaluation des dégâts selon l'état estimatif qui a pu être établi après le sinistre et, nécessairement, le relevé détaillé des dépenses engagées pour sa remise en état, puisque celle-ci a été effectuée.

Je vous serais obligé d'une prompte réponse, les renseignements demandés devant permettre à la délégation départementale, de tenir compte, dans son budget actuel, des indemnités susceptibles d'être allouées et de régler rapidement celles-ci.

Par ailleurs, les récépissés des déclarations de sinistre, souscrites par votre Arrondissement, sont à m'adresser.

L'Ingénieur

Sig. : Petine.

Domaine Public.

Auvers-sur-Oise.

(Chaponval).

Maison, au Kilomètre 31.012

de la ligne de Paris à Creil, par Epluches.